

**Projet de contenu du rapport sur les incidences  
environnementales portant sur le projet de plan communal  
d'aménagement révisionnel dit « Les Baraques » à  
PHILIPPEVILLE**

**Breve description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Permettre l'accueil d'entreprises par le développement d'une zone d'activité économique mixte
<u>Localisation</u> :	le long de la rue de Vodecée (RN40)
<u>Demandeur</u> :	commune de Philippeville

**Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 juin 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

**AVIS****La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de PCAR dit « Les Baraques » à PHILIPPEVILLE.**

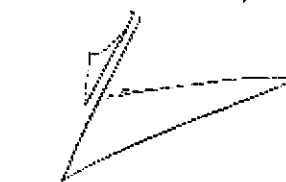
Elle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUP et qu'une analyse plus approfondie des impacts du projet sur les différents points énumérés dans l'arrêté ministériel du 23 mars 2017 est opportune.

Elle insiste toutefois pour que le rapport sur les incidences environnementales analyse de manière approfondie les éléments suivants :

- la pertinence du périmètre du projet de PCA et notamment, l'opportunité de repositionner le périmètre visé sur la RN97 à partir du moment où il est proposé de supprimer le périmètre de réservation de cette voirie ;
- la pertinence des compensations proposées. La CRAT demande notamment de vérifier si l'inscription de la zone de Sart-en-Fagne en zone agricole est opportune au regard des qualités agronomiques de la zone ;
- les conséquences du projet sur l'activité agricole et l'intérêt d'élaborer un remembrement de biens ruraux à Philippeville ;
- les impacts éventuels du projet sur la zone d'extraction toute proche.

Dans un souci de cohérence et au vu des liens éventuels entre ce projet de zone d'activité économique et le projet des Quatre vents, la CRAT estime qu'il serait opportun que ce soit le même bureau qui réalise les deux rapports sur les incidences environnementales. Cela permettra notamment d'évaluer les éventuels impacts cumulatifs des deux projets sur l'environnement, dont par exemple sur l'activité agricole.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président